



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Un crédit de CHF 230'000.- est accordé au Conseil communal pour la réfection du collecteur et de la conduite d'eau sis sur la rue Morgarten, entre l'avenue des Forges et la rue du Locle.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements des Travaux publics par CHF 220'000.- et au compte des investissement du Service des eaux à raison de CHF 10'000.-.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux de 2,5 % pour les Travaux publics et de 5 % pour le Service des eaux.

Article 4.- Les éventuelles subventions viendront en déduction du crédit accordé.

Article 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 19 mars 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Katia Babey Falce

Le secrétaire
Pierre-André Monnard